

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU la demande de M. GODEFROY Florian de la direction des sports de Coutances Mer et Bocage ;

VU les conditions météorologiques de ces derniers jours et à venir ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : Aucun entraînement ni match ni compétition n'est autorisé sur les terrains de rugby et de football de la commune d'Agon-Coutainville du jeudi 21 novembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Garde Municipal, le Président du F.C.A.C et le Président du RCPC sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 20 novembre 2024

Le Maire,



Christian DUTERRE